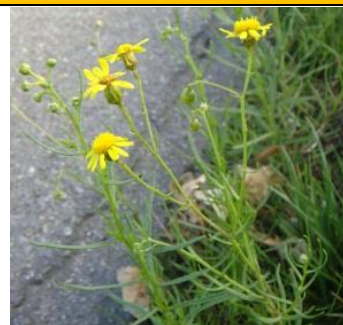


Recommandations pour la lutte contre le séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*)

Portrait succinct

- Plante vivace, 40–100 cm de haut
- Tige fortement ramifiée et souvent lignifiée à la base
- Feuilles étroitement linéaires (6–7 cm de long, 2–3 mm de large). Cette caractéristique permet de distinguer le séneçon du Cap des autres séneçons
- Capitules terminaux jaunes avec 10–15 ligulées
- Floraison juin à novembre
- Dissémination par les graines (vent et véhicules)
- Stations typiques: plante principalement rudérale présente par exemple le long des talus et des routes, sur les aires ferroviaires et les jachères florales
- Plante toxique pour les animaux et pour l'homme (par la chaîne alimentaire)



Prévention

- La plantation, la multiplication, l'utilisation et la vente sont interdites
- Empêcher la production de graines
- Arracher sans tarder les nouvelles plantes
- Végétaliser rapidement les terrains nus à l'aide d'espèces indigènes adaptées à la station
- Ne pas utiliser de terre contaminée par des plantes envahissantes (également racines, graines, etc.)
- Éliminer les déchets végétaux correctement (voir «Élimination» au verso)
- Ne pas couper après la maturation des graines (cela favorise la propagation)
- Ne pas donner le séneçon du Cap en fourrage (toxique à l'état vert comme à l'état sec)

Lutte

Questions générales à clarifier avant la lutte pour toutes les néophytes envahissantes:

- Envisager la coordination de la lutte avec d'autres zones touchées
- Fixer les objectifs et les priorités (voir tableau ci-dessous)
- Au besoin, contacter les services cantonaux spécialisés (néobiota, protection de la nature, forêt, etc.)
- Garantir l'élimination dans les règles de l'art. Couvrir les déchets lors du transport
- Assurer le suivi sur plusieurs années après toute mesure de lutte

	Objectifs de la lutte					
	Éliminer*		Réduire**		Endiguer***	
Taille de la population/ Milieu	Petites populations	Grandes populations	Petites populations	Grandes populations	Petites populations	Grandes populations
Protection de la nature	1	1	1	1,3	1	1,2,3
Eaux	1	1	1	1,3	1	1,2,3
Forêt	1	1	1	1,3	1	1,2,3
Agriculture	1	1,4	1	1,3	1	1,2,3
Habitat, infrastructures	1	1,4	1	1,3	1	1,2,3

* Éliminer: Aucune population ne doit subsister dans le milieu concerné dans un délai raisonnablement court

** Réduire: Les populations existantes sont à réduire dans toute la mesure du possible

*** Endiguer: Les populations existantes ne doivent pas continuer à s'étendre ni à se densifier, pas de nouvelles populations; empêcher la dissémination par les graines ou les rhizomes

1 = Arrachage

2 = Plusieurs fauches basses par année

3 = Combinaison coupe / arrachage

4 = Décapage du sol. Attention : Les terrains nus offrent les meilleures conditions pour le développement du Séneçon. Par conséquent, le décapage du sol est seulement utile s'il n'y a aucune pression de graines et si les terrains nus sont ensuite végétalisés rapidement.

Méthodes de lutte

- 1) **Arrachage:** Les pieds ainsi que les petites et grandes populations destinées à être éliminées aussi rapidement que possible sont à arracher entre mai et novembre avec précaution, en prenant les racines. L'arrachage complet est facilité si l'on ameublait le sol à l'aide d'une fourche-bêche. Si la plante porte des graines, enfermer immédiatement et soigneusement le matériel végétal et l'éliminer, afin d'éviter toute propagation des graines.
- 2) **Fauches basses répétées (toutes les 6 semaines):** Faucher avant la formation des graines. Le fauchage ne fait que réduire la propagation, mais ne suffit pas pour éliminer la population.
- 3) **Combinaison de la fauche et de l'arrachage:** Comme l'élimination n'est guère possible uniquement par la coupe, il est recommandé de combiner la fauche (→ 2) et l'arrachage (→ 1). Pour les grandes populations, l'arrachage se fait dans toute la mesure du possible à partir de la périphérie (toutes les 6–8 semaines), alors que la zone centrale est fauchée et se réduit d'année en année. L'élimination des petites populations ou de populations isolées devrait si possible se faire uniquement par arrachage.
- 4) **Décapage du sol (30 cm):** Si la population est étendue, les plantes sont ainsi éliminées avec les racines et les graines. Attention : Les terrains nus offrent les meilleures conditions pour le développement du Sénéçon. Par conséquent, le décapage du sol est seulement utile s'il n'y a aucune pression de graines et si les terrains nus sont ensuite végétalisés rapidement.

Lutte chimique: Lors de l'utilisation d'herbicides, il est indispensable de prendre en compte les restrictions mentionnées par l'étiquette, par l'Index des produits phytosanitaires (www.blw.admin.ch/psm) ainsi que par l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim; RS 814.81) ou d'autres règlements concernant l'agriculture. Mais comme on manque encore de recul à l'heure actuelle pour juger de l'efficacité des herbicides potentiellement utiles, il n'est pas possible de faire des recommandations quant à la lutte chimique pour le moment.

	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre-avril
1) Arrachage								
2) Fauche		Toutes les 6 semaines, avant la formation des graines						
3) Coupe/arrachage		Toutes les 6 - 8 semaines, avant la formation des graines						
4) Décapage du sol								

Attention

Commencer la lutte avant la maturité des graines



Bien nettoyer les outils et appareils afin d'empêcher la dissémination des graines

Pendant le transport, utiliser des sacs fermés (graines ailées)

Élimination des déchets végétaux

- Les déchets végétaux sans fleurs ni racines peuvent être compostés normalement.
- Les déchets végétaux comportant des fleurs ou des racines doivent être éliminés sur un site de compostage, dans une usine de cofermentation avec phase d'hygiénisation ou par fermentation thermophile. (
- L'élimination dans une usine d'incinération des déchets est toujours possible.
- En cas de transport de matériaux contaminés par le sénéçon du Cap, il est indispensable d'assurer une élimination correcte.

Contrôle des résultats

- Il faut s'assurer durant l'année encore (juillet à octobre) qu'aucune plante ne fleurisse et ne puisse s'égrainer.
- Dans les zones où la lutte se déroule ou dans celles où la population est censée avoir été éliminée, il faut s'assurer pendant plusieurs années qu'aucune nouvelle pousse ou nouvelle plante ne réapparaisse.

Informations complémentaires

Bases légales

RS 814.911 Ordonnance du 10 septembre 2008 sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, ODE)
www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20062651/index.html

Informations sur l'espèce

- Info Flora: www.infoflora.ch/assets/content/documents/neophytes/inva_sene_ina_f.pdf

Informations complémentaires

- CE: www.cercleexotique.ch